

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation de la Lys**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux du 29 janvier et 16 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu le courrier du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) du 9 octobre 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais rendu le 3 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'Inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Lys, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Béthune-Armentières, comprend 50 communes du département du Nord et 175 communes du département du Pas-de-Calais, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Lys est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Lys sont :

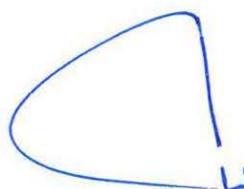
1. Poursuivre les actions de maîtrise de l'aléa, afin de protéger les zones urbanisées contre les crues fréquentes (notamment avec la mise en place d'un protocole de gestion sur les principaux ouvrages et la gestion coordonnée de ces ouvrages à l'échelle du bassin de la Lys, la poursuite et la généralisation du travail de lutte contre l'érosion et le ruissellement et la validation des cotes d'alerte en vigueur sur la Lys canalisée et la formalisation des mesures nécessaires pour éviter leur franchissement), de préservation et restauration des champs d'expansion de crue dans la plaine, de rétention de l'eau en amont (notamment la mobilisation des zones humides pour le stockage);
2. Poursuivre le travail en cours pour couvrir l'ensemble du bassin en plans de restauration et d'entretien des cours d'eau ;
3. Élaborer le Programme d'Action pour la prévention des inondations (PAPI), dans la continuité du PAPI 2, de manière à poursuivre les actions de maîtrise de l'aléa et à mettre en œuvre les priorités identifiées sur les autres axes du PAPI ;
4. Finaliser les PPRi prescrits et envisager l'élaboration de PPRi sur les communes à risque pour lesquelles aucun PPRi n'est prescrit à ce jour.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que des préfectures des départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

**1 0 DEC. 2014**



Jean-François CORDET

## ANNEXE 1

### Liste des communes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Lys

#### Communes du département du Nord :

Armentières	Eecke	Herlies	Prêmesques
Aubers	Englos	Hondeghem	Radinghem-en-Weppes
Bailleul	Ennetières-en-Weppes	Houplines	Saint-Jans-Cappel
La Bassée	Erquinghem-Lys	Illies	Sercus
Berthen	Escobecques	Le Maisnil	Staple
Blaringhem	Estaires	Merris	Steenbecque
Boeschepe	Flêtre	Merville	Steenwerck
Boëseghem	Fournes-en-Weppes	Méteren	Strazeele
Bois-Grenier	Frelinghien	Morbecque	Thiennes
Borre	Fromelles	Neuf-Berquin	Vieux-Berquin
Caëstre	La Gorgue	Nieppe	Wallon-Cappel
La Chapelle-d'Armentières	Haverskerque	Pérenchies	
Le Douliou	Hazebrouck	Pradelles	

#### Communes du département du Pas-de-Calais :

Aire-sur-la-Lys	La Couture	Hézecques	Pernes
Aix-Noulette	Coyecques	Hinges	Prédefin
Allouagne	Cuinchy	Houchin	Pressy
Ames	Delettes	Houdain	Quernes
Amettes	Dennebrœucq	Inghem	Quiestède
Annequin	Diéval	Isbergues	Racquinghem
Annezin	Divion	Labeuvrière	Radinghem
Auchel	Dohem	Labourse	Rebecques
Auchy-au-Bois	Douvrin	Laires	Rebreuve-Ranchicourt
Auchy-les-Mines	Drouvin-le-Marais	Lambres	Reclinghem
Audincthun	Ecquedecques	Lapugnoy	Rely
Aumerval	Ecques	Laventie	Richebourg
Bailleul-lès-Pernes	Enguinegatte	Lespesses	Robecq
Bajus	Enquin-les-Mines	Lestrem	Rombly
Barlin	Erny-Saint-Julien	Lières	Roquetoire
Beaumontz-lès-Aire	Essars	Liettres	Ruitz

Béthonsart	Estrée-Blanche	Ligny-lès-Aire	Sachin
Béthune	Estrée-Cauchy	Lillers	Sailly-Labourse
Beugin	Febvin-Palfart	Linghem	Sailly-sur-la-Lys
Beuvry	Ferfay	Lisbourg	Sains-en-Gohelle
Billy-Berclau	Festubert	Locon	Sains-lès-Pernes
Blessy	Fléchin	Lorgies	Saint-Floris
Bomy	Fleurbaix	Lozinghem	Saint-Hilaire-Cottes
Bourecq	Floringhem	Lugy	Saint-Venant
Bours	Fontaine-lès-Hermans	Magnicourt-en-Comte	Senlis
Bouvigny-Boyeffles	Fouquereuil	Maisnil-lès-Ruitz	Servins
Bruay-la-Buissière	Fouquières-lès-Béthune	Mametz	Tangry
Bully-les-Mines	Fresnicourt-le-Dolmen	Marest	Thérouanne
Burbure	Fréwillers	Marles-les-Mines	La Thieuloye
Busnes	Fruges	Matringhem	Valhuon
Calonne-Ricouart	Gauchin-Légal	Mazingarbe	Vaudricourt
Calonne-sur-la-Lys	Givenchy-lès-la-Bassée	Mazinghem	Vendin-lès-Béthune
Camblain-Châtelain	Gonnehem	Mencas	Verchin
Cambrin	Gosnay	Mingoval	Vermelles
Campagne-lès-Wardrecques	Grenay	Monchy-Breton	Verquigneul
Canlers	Guarbecque	Mont-Bernanchon	Verquin
Cauchy-à-la-Tour	Haillicourt	Nédon	Vieille-Chapelle
Caucourt	Haisnes	Nédonchel	Vincly
Chelers	Ham-en-Artois	Neuve-Chapelle	Violaines
Chocques	Herbelles	Nœux-les-Mines	Wardrecques
Clarques	Hermin	Norrent-Fontes	Westrehem
La Comté	Hersin-Coupigny	Noyelles-lès-Vermelles	Witternesse
Coupelle-Neuve	Hesdigneul-lès-Béthune	Oblinghem	Wittes
Coupelle-Vieille	Heuringhem	Ourton	